



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 20 septembre 2022

URBANISME

PLUI DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE : L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULE DU 21 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2022

Une étape importante pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : celle de l'enquête publique ! L'ensemble des partenaires institutionnels ont été consultés sur le projet et c'est désormais au tour des citoyens de donner leurs avis à l'occasion d'une enquête publique, qui se déroulera du 21 septembre au 20 octobre 2022. Objectifs : informer le public, recueillir les avis et suggestions, mais aussi enrichir le PLUi.

Les douze communes du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sont concernées par ce PLUi : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pennesur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Les habitants ont plusieurs moyens de s'informer et de participer à l'enquête publique :

- Se connecter au registre numérique dématérialisé depuis son domicile ou en mairie : www.registre-numerique.fr;
- Consulter et écrire un avis sur support papier du dossier d'enquête publique au siège du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et dans chacune des douze mairies ;
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences dans les différents lieux affichés sur l'avis d'enquête ;
- Adresser un courrier à l'adresse suivante : Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile Commission d'enquête PLUi 932- avenue de la Fleuride ZI des Paluds 13400 Aubagne ;
- Adresser un courriel à l'adresse suivante : <u>urbanisme.pae@ampmetropole.fr</u>

Une fois l'enquête publique terminée, la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations émises. Il doit également être validé par l'État par arrêté préfectoral. C'est seulement à partir de ce moment que le PLUi entrera en vigueur.





